Les grandes enseignes franchisées sont-elles tentées par le travail le dimanche ?

## Le débat est là, et depuis plusieurs années déjà il fait rage : pour ou contre le travail le dimanche **dans les grandes enseignes ? Cela dépend beaucoup du point de vue employeur-salarié. Suivant la zone d’implantation du magasin aussi : s’il se situe en zone touristique, le salarié n’aura pas les mêmes droits que dans une zone d’activité classique. Les français consommateurs de leur côté se disent séduis avant tout par les opportunités d’embauche résidant dans cette mesure : 20 000 emplois à temps plein seraient à conquérir. En termes de consommation pure, près de deux tiers des français se diraient favorable à l’ouverture des magasins le dimanche.**

## Du côté de la loi

Dans la loi française, un employeur ne peut maintenir son employé plus de 6 jours par semaine au travail. Un repos minimal de 24h par semaine est donc requis et doit être respecté, mais l’ambivalence se situe dans la formulation de la loi, ainsi l’article le précisant (n°3132-3, Code du travail) mentionne qu’il est préférable que ce jour de congé soit le dimanche, mais ne fait état d’aucune forme d’obligation. Une franchise de fabrication d’aliments devant être consommés immédiatement, une franchise hôtelière, de restaurations ou encore un débit de tabac peuvent permettre un roulement régulier et donner lieu à des ouvertures le dimanche. Ensuite, et c’est aussi là que le bât blesse, les salariés acceptant de travailler le dimanche sont considérés comme ‘’volontaires’’ et ont préalablement confirmé leur accord à l’écrit auprès de leur employeur. Le refus de travailler un dimanche ne saurait constituer une faute ou un motif de licenciement. Encore faut-il être en mesure, d’un point de vue relationnel, de refuser un jour de travail. Si vous vous questionnez sur les possibilités d’ouverture le dimanche de votre franchise, il est conseillé de se renseigner auprès des dispositions préfectorales en vigueur, car elles peuvent varier d’une ville à l’autre.

## Du côté des consommateurs

Les plus jeunes consommateurs semblent les plus demandeurs, 81% d’entre eux âgés de 20 à 24ans se déclarent intéressés par l’ouverture des magasins le dimanche. Selon le secteur donc il peut s’agir d’une véritable opportunité d’ouvrir votre franchise à de nouvelles pratiques de consommation : les consommateurs, plus détendus seraient plus enclin à acheter des produits légèrement plus chers. Aussi, encore une fois selon le produit vendu, il est possible d’adapter un discours promotionnel au service d’une ouverture le dimanche. Une franchise alimentaire par exemple pourra valoriser le manque de temps en semaine pour faire ses courses le dimanche et proposer ainsi un moment particulier en magasin.

## L’avis des employeurs

L’ouverture des grandes enseignes le dimanche a ceci d’arbitraire qu’elle favorisera un secteur (jardinage) sur un autre (habillement), ce qui selon certains patrons, ne rapporterait pas assez de recettes. Les employeurs ne sont pas dupes, et ils ne voient pas en l’ouverture des grandes enseignes le dimanche un moyen de reconquérir le pouvoir d’achat des français, le problème, selon eux, se situe ailleurs.